

# Conditions Générales (CGV) 2025/26

## Jungfrau Ski Region

DEUTSCHE VERSION: [jungfrau.ch/agb](http://jungfrau.ch/agb) | ENGLISH VERSION: [jungfrau.ch/gtc](http://jungfrau.ch/gtc) | FRENCH VERSION: [jungfrau.ch/cgv](http://jungfrau.ch/cgv)

### Généralités

1. Sous la marque Jungfrau Ski Region, plusieurs prestataires, dont notamment Firstbahn AG, Gondelbahn Grindelwald – Männlichen AG, Luftseilbahn Wengen – Männlichen AG, Wengernalpbahn AG, Schilthornbahn AG, Bergbahn Lauterbrunnen – Mürren AG, Berner Oberland-Bahnen AG, Jungfraubahn AG, Grindelwald Sports AG, Skilift Bumps AG, Coopérative de l'école de ski de Wengen, forment une communauté d'abonnement. Toutes les entreprises sont indépendamment responsables de l'exploitation des installations et des pistes. Le contrat de transport est conclu directement entre le ou la titulaire de l'abonnement saisonnier et l'exploitant concerné de l'installation. Celui-ci est responsable de la bonne exécution des prestations correspondantes, ainsi que de l'entretien technique nécessaire des installations et du respect des obligations de sécurité (service des pistes et des avalanches). En conséquence, les questions de responsabilité, en particulier en lien avec des accidents de ski, sont traitées par l'entreprise dans le ressort de laquelle ou sur l'installation de laquelle l'incident s'est produit.
2. Par l'achat d'un skipass, le ou la titulaire reconnaît les présentes conditions d'utilisation et prend connaissance de la description des prestations ci-après.
3. Les skipass sont personnels et non transmissibles. Les cartes à points peuvent être utilisées par plusieurs personnes. Elles expirent trois ans après la date de vente et ne peuvent être utilisées que durant la saison d'hiver.
4. Les skipass donnent droit à une utilisation illimitée des entreprises de transport ainsi que des pistes de sports de neige de la Jungfrau Ski Region. Des dispositions particulières concernant l'accès à certains événements, notamment la course du Lauberhorn, restent réservées. Inclus dans le billet : les Berner Oberland-Bahnen, le réseau de skibus de Grindelwald ainsi que les lignes de bus locales de Lauterbrunnen. Les forfaits randonnée et luge (deux 2 jours) permettent un trajet gratuit de Grindelwald à Bussalp. L'abonnement saisonnier donne en outre droit à l'utilisation des zones TV Libero 750, 820, 821 et 822 et est valable pour les trajets scolaires et professionnels à l'intérieur de ce périmètre.
5. Les skipass ne sont pas valables pour les courses spéciales ou nocturnes.
6. Pour les skipass valables plusieurs jours, la validité commence à 00h00 le premier jour et se termine à 24h00 le dernier jour.
7. L'abonnement saisonnier, y compris le droit pour les trajets scolaires et professionnels, est valable du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 avril 2026.
- Pendant la saison estivale suivante, du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 octobre 2026, l'abonnement saisonnier sera de demi-tarif personnel sur les trajets suivants :
  - Interlaken Ost – Grindelwald
  - Interlaken Ost – Lauterbrunnen
  - Grindelwald – Kleine Scheidegg – Lauterbrunnen
  - Grindelwald Terminal – Eigergletscher
  - Kleine Scheidegg – Eigergletscher
  - Eigergletscher – Jungfraujoch – Top of Europe
  - Grindelwald – First
  - Grindelwald – Männlichen
  - Wengen – Männlichen
  - Lauterbrunnen – Mürren via Grütschalp
  - Stechelberg – Mürren – Schilthorn
  - Mürren – Allmendhubel
  - Wilderswil – Schynige Platte
  - Interlaken – Harder Kulm
- Lors de l'utilisation de billets simples demi-tarif selon le tarif 600 pour ces trajets, l'abonnement saisonnier personnel de la saison d'hiver précédente doit être présenté spontanément au personnel de contrôle comme justificatif.
8. La fixation des horaires d'exploitation des pistes et des remontées est effectuée par les exploitants en fonction de l'enneigement et des conditions météorologiques. L'utilisation de pistes de sports de neige fermées est interdite. Les installations et descentes fermées ne sont ni balisées ni sécurisées ; une utilisation illicite comporte de graves dangers.
9. Les skipass ne donnent droit qu'au transport en 2<sup>e</sup> classe. En cas d'utilisation de la 1<sup>e</sup> classe, la moitié de la différence de prix doit être payée comme supplément.
10. Les skipass doivent être présentés spontanément dans les entreprises de transport dépourvues de lecteur électronique. En cas d'achat en ligne, le ou la titulaire se légitime au moyen d'une confirmation d'achat, accompagnée d'une pièce d'identité.
11. Pour les abonnements saisonniers, une photo est requise. Les données personnelles enregistrées électroniquement sont conservées dans une base de données. Lors du passage aux bornes, la photo du titulaire apparaît sur un ordinateur interne.
12. Les cartes Junior et Enfant accompagnant ne sont pas valables en combinaison avec un skipass.

### Sécurité sur les pistes

13. L'utilisation des pistes de sports de neige se fait aux risques et périls de chacun. Il convient en particulier de tenir compte de ses propres capacités et des conditions régnantes.
14. Les règles de conduite de la FIS et les directives SKUS doivent être respectées.
15. Les instructions des services de pistes et de secours doivent être suivies.
16. En dehors des horaires d'exploitation des remontées ainsi qu'après la ronde de fermeture, les pistes et descentes sont fermées et donc interdites.
17. En cas de comportement irréfléchi (notamment le non-respect des règles FIS et SKUS, la méconnaissance des signaux, instructions et barrières, la pénétration dans des zones forestières ou de protection de la faune, ainsi que sur des pentes exposées au danger d'avalanches), le titre de transport peut être retiré jusqu'à la fin de la saison.
18. Si le ou la titulaire de l'abonnement saisonnier a un accident dans l'un des domaines skiables et que le service de secours des sociétés de remontées mécaniques doit être appelé, un montant maximal de CHF 260.– sera facturé pour un sauvetage ordinaire sur la piste, auquel s'ajoutent les frais de matériel. Les frais de tiers (transports en hélicoptère, médecin, secours alpin, etc.) doivent être directement assumés par le ou la titulaire de l'abonnement. Éventuelles demandes de remboursement auprès d'une assurance accident relèvent de la responsabilité du titulaire. Lors de l'achat du skipass, une assurance pour couvrir accident et maladie peut être conclue. La possibilité de souscrire une assurance a posteriori est exclue après l'achat du skipass.

### Échange / Remboursement

19. **Un échange ou un remboursement du skipass n'est en principe pas possible.**  
**En cas d'accident ou de maladie, il n'existe aucun droit à un remboursement total ou partiel.** Lors de l'achat du skipass, une assurance peut être conclue pour couvrir ce risque.<sup>1</sup> Une conclusion ultérieure d'assurance n'est pas possible.
20. Aucun droit à remboursement n'existe en cas d'interruption d'exploitation, de fermetures volontaires ou partielles. Cela s'applique en particulier dans les cas suivants : interruptions techniques de l'exploitation et fermetures de domaines skiables ou de parties de domaines pour raisons météorologiques, manque de neige, danger d'avalanches, fermeture anticipée des pistes, fermetures ordonnées par les autorités, etc. Des événements spéciaux peuvent entraîner la fermeture de certaines parties de l'arête de ski et l'installation d'un secteur spectateurs. Le skipass ne donne pas droit d'accès à de tels événements. Les horaires communiqués des installations de sports d'hiver servent uniquement à titre d'information. Leur respect suppose des conditions d'enneigement et de pistes appropriées.
21. Les skipass perdus ne sont en principe pas remplacés. Cela vaut en particulier pour les titres de transport d'une validité de deux jours ou moins. Pour les skipass de plus longue durée, un nouvel exemplaire est émis. Pour cela, le reçu d'achat est requis. Il appartient à l'acheteur de prouver qu'il était titulaire du titre de transport. Pour les abonnements saisonniers, une taxe de CHF 5.– est en outre perçue.

### Contrôle / Abus / Falsification

22. Le skipass ne peut être utilisé que par la personne autorisée.
23. Quiconque ne présente pas de skipass valable lors d'un contrôle doit acheter un billet journalier au tarif normal et sera considéré comme voyageur sans titre de transport valable conformément au tarif 600.5. Si le ou la titulaire de l'abonnement saisonnier était bien en possession d'un titre de transport valable au moment du contrôle, il ou elle peut le présenter dans un délai de sept jours et demander un remboursement du billet journalier, déduction faite de frais de traitement de CHF 5.00.
24. Les actes d'un ou d'une titulaire d'un abonnement saisonnier visant à s'enrichir illicitelement lui-même ou une autre personne et/ou à porter atteinte au patrimoine ou à d'autres droits des entreprises de transport sont considérés comme un abus.
25. Il y a falsification lorsqu'un skipass ou une attestation a été établi, modifié, reproduit, complété ou autrement manipulé sans autorisation.
26. Les skipass utilisés abusivement, falsifiés ou bloqués sont retirés jusqu'à la fin de la saison. Un billet journalier ordinaire doit être acheté. En cas d'abus, un supplément de

1 L'assurance est conclue par le titulaire de l'abonnement avec l'assureur du skipass Solid AB, Route de la Fonderie 2, 1705 Fribourg ([www.skiCare.ch](http://www.skiCare.ch)). Lors de la conclusion d'une assurance, ce sont les dispositions de Solid AB qui s'appliquent. JSR est reveneur. Des conclusions ultérieures d'assurance ou des retraits ne sont pas possibles via JSR. Les réclamations envers Solid AB doivent être coordonnées directement par le titulaire de l'abonnement avec Solid AB et ne peuvent pas être traitées via JSR.

CHF 200.– est perçu. En cas de falsification, le supplément est de CHF 400.–. Le tarif voyageurs 600.5 s'applique aux trajets indemnisiés. Quiconque ne paie pas immédiatement doit fournir une garantie, faute de quoi il peut être exclu du domaine skiable. Délai de 3 jours pour le paiement, sinon transmission au service compétent.

27. Quiconque ne paie pas immédiatement les montants mentionnés doit fournir une garantie. Faute de quoi, le ou la titulaire de l'abonnement saisonnier peut être exclu du domaine skiable. Lorsqu'une garantie est exigée, le paiement doit intervenir dans un délai de trois jours. À défaut, le cas est transmis au service compétent et d'autres frais peuvent être facturés.

28. La tentative inachevée de falsification ou d'utilisation abusive entraîne les mêmes conséquences.

29. L'engagement de poursuites civiles et pénales supplémentaires reste expressément réservé.

#### Protection des données et données clients

30. Les entreprises participantes s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données lors de la gestion et du traitement de toutes les données clients ainsi que des données d'utilisation clients. Les données clients sont utilisées uniquement pour maintenir et améliorer les relations clients, les standards de qualité et de service, la sécurité d'exploitation, ou dans l'intérêt de la promotion des ventes, de la

conception des produits, de la prévention de la criminalité, de statistiques économiques ainsi que pour la facturation. Le client reconnaît et accepte que les entreprises participantes à l'abonnement JSR soient autorisées, dans le cadre de prestations communes avec des tiers, à transmettre aux tiers les données clients dans la mesure nécessaire à la fourniture de ces prestations. Une exception n'existe que si les entreprises participantes sont légalement tenues de transmettre des données personnelles à des tiers. Pour toute question ou suggestion relative à la protection des données, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données, soit par courrier : Jungfrau Ski Region, Datenschutz, Harderstrasse 14, 3800 Interlaken, soit par e-mail : datenschutz@jungfrau.ch.

#### Droit applicable et for

31. **Le droit applicable aux relations contractuelles entre la Jungfrau Ski Region et ses clients, y compris la question de la conclusion et de la validité du contrat, est exclusivement le droit suisse.**
32. **Pour la détermination du for juridique, le siège du point de vente concerné est déterminant. Pour les achats de skipass en ligne, le siège de la Jungfraubahn Management AG à Interlaken, Suisse, est considéré comme point de vente.**
33. L'application de la « Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises » (CIVM / CISG) est expressément exclue.

Version septembre 2025

## CGV – Location de dépôts à skis

### 1. Objet du contrat et conditions d'utilisation

- 1.1 Les dépôts à skis (salles A et B dans le Terminal de Grindelwald) peuvent exclusivement être utilisés pour l'entreposage de matériel de sports de neige. Ils ne doivent pas être utilisés comme moyen de commerce de marchandises ni comme dépôt d'objets destinés à être récupérés par des tiers.
- 1.2 L'utilisateur doit s'assurer que le dépôt à skis est correctement fermé avant de quitter le site.
- 1.3 Le dépôt des objets suivants (liste non exhaustive) est interdit :
  - objets de valeur et objets ne constituant pas du matériel sportif, notamment argent liquide, cartes de crédit, documents, titres, métaux ou pierres précieuses, bijoux, antiquités ou objets d'art, ainsi que ordinateurs ou smartphones ;
  - clés (p. ex. de véhicule, logement) et objets similaires servant à ouvrir des systèmes de verrouillage ;
  - denrées alimentaires périsposables ou malodorantes ;
  - animaux vivants ;
  - objets soumis à la législation sur les armes ou les matières dangereuses, tels que des objets inflammables ou explosifs.
- 1.4 Il est en outre recommandé à l'utilisateur, dans son propre intérêt, de ne pas entreposer dans les dépôts à skis des objets présentant pour lui une valeur (matérielle ou affective), tels que photos personnelles, souvenirs, journaux intimes.

### 2. Durée et fin de l'utilisation

- 2.1 Les dépôts à skis de la salle A sont accessibles durant les heures d'ouverture du Terminal, et ceux de la salle B sont accessibles 24 heures sur 24. Dans les deux salles, les dépôts peuvent être utilisés sous réserve des conditions d'utilisation.
- 2.2 La location commence le premier jour de réservation à 08h00 et se termine le dernier jour de réservation à 18h00. Une prolongation de la location n'est possible que durant la période d'utilisation en cours.
- 2.3 À la fin de l'utilisation, l'utilisateur doit vider entièrement le dépôt à skis et éliminer les salissures qu'il a causées.

- 2.4 Si le dépôt à skis n'est pas vidé par l'utilisateur après le dernier jour de réservation, cela sera effectué par le personnel des Jungfraubahnen et le contenu sera conservé pendant 3 jours pour retrait au Terminal de Grindelwald, avec facturation du loyer correspondant. Passé ce délai, les objets seront transférés au service des objets trouvés des CFF et soumis aux règles de conservation en vigueur là-bas.

### 3. Prix et conditions de paiement

- 3.1 Le prix de location des dépôts à skis dépend de la durée d'utilisation et est indiqué en francs suisses.
- 3.2 La réservation s'effectue soit en ligne, soit aux distributeurs automatiques de billets, soit dans un point de vente des Jungfraubahnen, et peut être réglée avec les principales cartes de crédit et de débit.
  - Aux points de vente, le paiement en espèces ou par Reka est également possible.
4. Pannes et résolution des problèmes
- 4.1 Si le client ne peut plus ouvrir le dépôt à skis (p. ex. en raison du dépassement de la durée maximale d'utilisation), une ouverture d'urgence par le personnel des Jungfraubahnen ne peut avoir lieu qu'aux heures d'ouverture du Terminal.
- 4.2 Pour l'ouverture du dépôt à skis, il est nécessaire que l'utilisateur fournit au préalable une description précise des objets entreposés (p. ex. couleur et type de l'objet) ainsi que le numéro du dépôt.

### 5. Responsabilité

- 5.1 La responsabilité de la Grindelwald Grund Infrastruktur AG pour les dommages causés par négligence légère ou moyenne est exclue.
- 5.2 La Grindelwald Grund Infrastruktur AG n'est pas responsable si l'accès au dépôt à skis est temporairement impossible en raison d'une panne technique ou d'autres circonstances indépendantes de sa volonté (p. ex. panne d'internet, erreur de manipulation). La Grindelwald Grund Infrastruktur AG n'assume pas non plus la responsabilité des coûts consécutifs résultant de l'impossibilité d'ouvrir un dépôt en dehors des heures d'ouverture du Terminal.
- 5.3 Toute responsabilité est exclue pour les objets déposés en violation du chiffre 1.3.
- 5.4 L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause aux installations des dépôts à skis.

Version août 2025

## Assurance skipass hiver

Le skipass Jungfrau Ski Region n'est pas remboursé en cas de maladie ou accident. Il est recommandé de souscrire une assurance lors de l'achat.

Coût : CHF 63.– / saison

En cas d'accident ou maladie, sont remboursés proportionnellement :

- le skipass
- les cours de ski
- la location de skis

La possibilité de souscrire une assurance a posteriori est exclue après l'achat du skipass. Plus d'infos : [www.skicare.ch](http://www.skicare.ch)

## First Flyer et First Glider

Profitez de l'occasion et savourez un vol avec le First Flyer ou le First Glider. Attaché à un câble, vous descendez la vallée à une vitesse pouvant atteindre 83 km/h et profitez de l'ambiance hivernale magnifique à Grindelwald-First. Ces deux offres peuvent être utilisées gratuitement avec un abonnement saisonnier ou un skipass valable dès 1 jour.

## Données d'exploitation – saison 2025/26

Selon l'enneigement, les installations sont ouvertes comme suit :

	Début de saison	Fin de saison
Kleine Scheidegg	15 novembre 2025	26 avril 2026
Mürren – Schilthorn	22 novembre 2025	26 avril 2026
Männlichen	13 décembre 2025	6 avril 2026
Grindelwald-First	20 décembre 2025	6 avril 2026

En cas de bonnes conditions d'enneigement, certaines installations seront déjà en service les week-ends de novembre 2025 (uniquement le samedi et le dimanche). Les informations correspondantes sont disponibles sur [jungfrau.ch/wintersportinfo](http://jungfrau.ch/wintersportinfo).